

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 25
Nombre de membres présents : 22
Nombre de votants : 22
Date de la convocation : 03 mars 2023
Date de publication : 16 mars 2023

Membres présents :

Monsieur Jean-Pascal FICHERE	Monsieur Gérard FERNOUX-COUTENET	Madame Joëlle LEPETZ
Monsieur Dominique MICHAUD	Monsieur Jean-Philippe LEFEVRE	Monsieur Jacques PECHINOT
Madame Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE	Monsieur Thierry GAUTHRAY-GUYENET	Monsieur Thomas RYAT
Monsieur Jean-Michel DAUBIGNEY	Monsieur Christophe MONNERET	Monsieur Julien STOLZ
Madame Nathalie JEANNET	Monsieur Jean-Yves ROY	Madame Hélène THEVENIN
Monsieur Olivier MEUGIN	Monsieur Jean-Luc CROISERAT	Monsieur Dominique TRONCIN
Monsieur Bernard GUERRIN	Madame Marie-Rose GUIBELIN	
Monsieur Grégory SOLDAVINI	Monsieur Maurice HOFFMANN	

Membres excusés :

Madame Séverine CALINON	Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX	Madame Isabelle MANGIN
-------------------------	--------------------------------	------------------------

Décision DB10/23

Objet : Signature d'une convention entre la société INFRACOS, la SEMOP DOLEA Eau et la CAGD pour l'installation d'une station radioélectrique rue du Bizard à Dole

Le 02 janvier 2017, la Ville de Dole, la SEMOP DOLEA Eau et la société INFRACOS ont conclu une convention portant mise à disposition de réservoir d'eau et son terrain d'assiette au profit de INFRACOS, sis 3 rue du Bizard à DOLE (39100), référencés CN 193 afin d'y installer une station radioélectrique.

INFRACOS est une société détenue par Bouygues Telecom et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) (dénommés les « Opérateurs » dans la convention). Elle a notamment pour objet social la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire français. La société INFRACOS est donc détentrice des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques.

Souhaitant acter une nouvelle convention entre elles, les Parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention ci-annexée aux conditions ci-après exposées et acceptées. Celle-ci annule et remplace de plein droit, à compter de sa prise d'effet, la convention conclue entre elles le 02 janvier 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2020 et l'application de la loi NOTRE, la compétence eau assainissement a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Ainsi la nouvelle convention sera conclue entre la SEMOP DOLEA Eau (dénommée « l'Exploitant » dans la convention), la société INFRACOS et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Cette convention est consentie pour une durée de douze années. Un an avant l'arrivée de ce terme, les Parties se rencontreront afin de définir des conditions d'un renouvellement éventuel de la convention.

Les lieux désignés ci-dessus sont mis à disposition de la société INFRACOS moyennant le versement d'une redevance annuelle toutes charges incluses de 4 305 € au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et d'une indemnité annuelle de 3 520 € HT augmentée de la TVA au taux en vigueur au jour de l'exigibilité de l'indemnité au profit de la SEMOP DOLEA Eau.

La redevance ainsi que l'indemnité seront indexés de 2 % par an à compter de la date d'anniversaire de la présente.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :

- **D'APPROUVER** les dispositions de la convention à conclure avec la société INFRACOS et la SEMOP DOLEA Eau pour l'installation d'une station radioélectrique rue du Bizard à Dole suivant le modèle ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention y afférence ainsi que toute pièce se rapportant à cette décision.

SCRUTIN POUR : 22
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

Une copie de la présente décision sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources / Finances
- Pôle AAT / Urbanisme, Habitat
- Pôle Services Techniques / Eau et Assainissement
- Société INFRACOS
- SEMOP DOLEA Eau

*Fait à Dole, le 09 mars 2023.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,*

Jean-Pascal FICHERE.

